
Recueil des Actes Administratifs - Préfecture des
Hautes Pyrénées - Spécial n°2 publié le
22/01/2009

janvier 2009

Sommaire

Préfecture

POLITIQUE DE L ETAT

Action interministérielle et solidarité

2009021-01 - Arrêté portant délégation de signature à M. Thierry GALIBERT, adjoint au directeur régional de l'environnement de la région Midi-Pyrénées (compétence départementale)

2009021-02 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Jean-François GAUCHE, directeur départemental de l'Equipement et de l'Agriculture des Hautes-Pyrénées (administration générale)

2009021-03 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Jean-François GAUCHE, Directeur départemental de l'Equipement et de l'Agriculture des Hautes-Pyrénées (ordonnancement secondaire)

Arrêté n°2009021-01

Arrêté portant délégation de signature à M. Thierry GALIBERT, adjoint au directeur régional de l'environnement de la région Midi-Pyrénées (compétence départementale)

Administration : Préfecture

Bureau : Action interministérielle et solidarité

Signataire : Préfet

Date de signature : 21 Janvier 2009



PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES

DIRECTION DES POLITIQUES DE L'ETAT

ARRETE N° : 2009

Bureau de l'Action Interministérielle
et de la Solidarité

**portant délégation de signature
à M. Thierry GALIBERT
adjoint au directeur régional
de l'environnement
de la région Midi-Pyrénées
(compétence départementale)**

Le Préfet des Hautes-Pyrénées

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 411-1 et 2, et R 411-1 à R 411-14 ;

Vu le code rural, notamment les articles L 211-1 et 2, R 212-1 à R 212-7 ;

Vu le règlement (CE) n° 338/97 du conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce et les règlements de la Commission associés ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 91-1139 du 4 novembre 1991 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 modifié pris pour application à la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement du 1° de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2002-895 du 15 mai 2002 modifié par le décret n° 2004-682 du 9 juillet 2004, relatif aux attributions du ministre de l'écologie et du développement durable ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 ;

Vu le décret du 29 octobre 2007 nommant M. Jean-François DELAGE, préfet du département des Hautes Pyrénées ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 avril 1981 modifié fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 janvier 1982 modifié fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire ;

.../...

Vu l'arrêté ministériel du 22 juillet 1993 modifié fixant la liste des amphibiens et reptiles protégés sur l'ensemble du territoire ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338/97 du conseil européen et (CE) n° 939/97 de la commission européenne ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 juillet 1999 fixant la liste des espèces de vertébrés protégées, menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2004 fixant la liste des espèces végétales protégées en région Midi-Pyrénées complétant la liste nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 février 2006 portant nomination de M. Thierry GALIBERT, adjoint au directeur régional de l'environnement de la région Midi-Pyrénées ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 relatif aux conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L 411-2 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mollusques protégés sur l'ensemble du territoire ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères protégés sur l'ensemble du territoire ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2007 portant nomination de M. André BACHOC en tant que directeur régional de l'environnement de la région de Midi-Pyrénées à compter du 15 mai 2007 ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 octobre 2008 portant nomination de M. André BACHOC au poste de directeur du Service Central Hydrométrique et d'Appui à la Prévention des Inondations (SHAPI) à compter du 1er janvier 2009 ;

Vu la circulaire DNP n° 98-1 du 3 février 1998 complétée relative à la déconcentration de décisions administratives individuelles relevant du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement dans le domaine de la chasse, de la faune et de la flore sauvages, dans le domaine des espaces naturels et dans le domaine des sites et paysages ;

Vu la circulaire du 10 février 1999 relative à la déconcentration des autorisations exceptionnelles portant sur les espèces protégées ;

Vu la circulaire DNP n° 00-02 du 15 février 2000 relative à la déconcentration de décisions administratives individuelles relevant du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement dans le domaine de la chasse, de la faune et de la flore sauvages, dans le domaine des espaces naturels et dans le domaine des sites et paysages complément de la circulaire DNP n° 98-1 du 3 février 1998 ;

Vu la circulaire DNP/CFF n° 2005-03 du 17 mai 2005 relative à la détention, le transport l'utilisation des rapaces pour la chasse au vol et le désairage des Eperviers d'Europe et d'Autour des Palombes pour la chasse au vol ;

Vu la circulaire DNP/CFF n° 2008-01 du 21 janvier 2008 relative aux décisions administratives individuelles relevant du Ministère chargé de la protection de la nature dans le domaine de faune et de la flore sauvages (Complément des circulaires DNP n° 98-1 du 3 février 1998 et DNP n° 00-02 du 15 février 2000) ;

Vu les instructions du ministre de l'écologie et du développement durable du 7 février 2005, relatives à l'amélioration de la télé-procédure (CITES) ;

Considérant que le décret du 22 février 2008 autorise le chef de service à subdéléguer sa signature aussi bien pour les affaires générales que pour l'ordonnancement secondaire ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à M. Thierry GALIBERT, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, directeur régional adjoint de l'environnement de la région Midi-Pyrénées, pour signer dans le cadre de ses attributions et compétences définies par les dispositions des décrets du 4 novembre 1991, du 1^{er} juillet 1992 et du 19 décembre 1997 susvisés :

A) les documents administratifs et décisions intéressant la procédure mise en œuvre en application de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et flore menacées d'extinction (CITES) et des règlements communautaires correspondants, sur le fondement de l'article L 412-1 du code de l'environnement ;

B) toutes décisions et autorisations relatives :

- à la détention et à l'utilisation d'écaïlle de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
- à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant *Loxodonta africana* et *Elephas maximus*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
- au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n° 338/97 sus-visé, et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement.

C) les autorisations exceptionnelles énumérées ci-après, sauf pour les espèces mentionnées à l'article 1er de l'arrêté ministériel du 9 juillet 1999 susvisé :

- capture temporaire ou définitive d'animaux d'espèces protégées à des fins scientifiques dont la capture est interdite en application des articles L. 411-1 et 2 du code de l'environnement,
- capture temporaire ou définitive d'animaux d'espèces protégées à d'autres fins que scientifiques dont la capture est interdite en application des articles L. 411-1 et 2 du code de l'environnement,
- transport, en vue de réintroduction dans le milieu naturel, à des fins scientifiques d'animaux d'espèces protégées,
- transport à des fins scientifiques autres que de réintroduction dans le milieu naturel d'animaux d'espèces protégées,
- destruction, altération ou dégradation du milieu particulier des espèces protégées de mammifères, mollusques et insectes,
- destruction d'œufs ou d'animaux d'espèces protégées,
- perturbation intentionnelle des espèces protégées, de mammifères, mollusques, d'insectes, amphibiens et reptiles,
- coupe, mutilation, arrachage, cueillette ou enlèvement à des fins scientifiques de végétaux d'espèces protégées,
- coupe, mutilation, arrachage, cueillette ou enlèvement à d'autres fins que scientifiques de végétaux d'espèces protégées,
- ramassage, récolte, utilisation, transport, cession à titre gratuit ou onéreux de végétaux d'espèces sauvages protégées,

.../...

- transport, colportage, utilisation, détention, mise en vente, vente, achat, d'animaux ou de végétaux d'espèces protégées.
- naturalisation d'animaux appartenant à des espèces de la faune sauvage du patrimoine naturels,
- exposition d'animaux naturalisés appartenant à des espèces de la faune sauvage du patrimoine naturel.

ARTICLE 2 - Sont réservés à ma signature les actes concernant le vautour fauve et l'effarouchement de l'ours brun.

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'empêchement, M. Thierry GALIBERT peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Cet arrêté sera transmis à la préfecture des Hautes-Pyrénées pour une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 4 - Toutes dispositions contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 5 - Le secrétaire général de la préfecture et l'adjoint au directeur régional de l'environnement de la région de Midi-Pyrénées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 21 janvier 2009

Le Préfet,

Jean-François DELAGE

Arrêté n°2009021-02

Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Jean-François GAUCHE, directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture des Hautes-Pyrénées (administration générale)

Administration : Préfecture

Bureau : Action interministérielle et solidarité

Signataire : Préfet

Date de signature : 21 Janvier 2009



PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES

DIRECTION DES POLITIQUES DE L'ETAT

ARRETE N° :

Bureau de de l'Action Interministérielle
et de la Solidarité

**portant délégation de signature
à Monsieur Jean-François GAUCHE,
Directeur départemental de l'Équipement et de
l'Agriculture des Hautes-Pyrénées
(administration générale)**

Le Préfet des Hautes-Pyrénées

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 67-278 du 30 mars 1967 relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'équipement ;

Vu le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 relatifs à l'organisation des services déconcentrés du ministère de l'agriculture ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 97-712 du 11 juin 1997 relatif aux attributions du ministre de l'équipement, des transports et du logement ;

Vu le décret n° 2000-257 du 15 mars 2000 relatif à la rémunération des prestations d'ingénierie réalisées au profit des tiers par certains services des ministères de l'Équipement et de l'Agriculture ;

Vu le décret n° 2002-1209 du 27 septembre 2002 relatif à l'assistance technique fournie par les services de l'Etat au bénéfice des communes et de leurs groupements et pris pour l'application du III de l'article 1er de la loi du 12 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier ;

Vu le décret n° 2003-1082 du 14 novembre 2003 relatif aux attributions et à l'organisation des directions départementales de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 29, modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics, modifié par les décrets n°s 2008-1334, 2008-1355 et 2008-1356 des 17 et 19 décembre 2008 ;

Vu le décret du 29 octobre 2007 portant nomination du Préfet des Hautes-Pyrénées, Monsieur Jean-François DELAGE ;

Vu le décret n° 2008-1234 du 27 novembre 2008 relatif à la fusion des directions départementales de l'équipement et des directions départementales de l'agriculture et de la forêt dans certains départements, et notamment dans le département des Hautes-Pyrénées ;

Vu la circulaire interministérielle des ministres de l'agriculture et de la pêche, de l'économie, des finances et de l'industrie, de l'intérieur, des transports et du logement, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat du 1^{er} octobre 2001, relative à la modernisation de l'ingénierie publique et au déroulement de la procédure d'engagement de l'Etat pour les marchés d'ingénierie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-163-08 du 11 juin 2008 portant délégation de signature à M. Marc TISSEIRE, Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-281-07 du 7 octobre 2008 portant délégation de signature à M. Jean-François GAUCHE, Directeur départemental de l'équipement des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-352-02 portant création de la Direction Départementale de l'Equipement et de l'Agriculture des Hautes-Pyrénées du 17 décembre 2008 ;

Vu l'arrêté commun du Ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire et du Ministre de l'agriculture et de la pêche du 12 décembre 2008 nommant M. Jean-François GAUCHE, Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, en qualité de Directeur départemental de l'Equipement et de l'Agriculture des Hautes-Pyrénées, à compter du 1^{er} janvier 2009 ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture,

ARRETE

Article 1er : DELEGATION EN MATIERE D'ADMINISTRATION GENERALE

Délégation générale de signature est donnée à M. Jean-François GAUCHE, Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, Directeur départemental de l'Equipement et de l'Agriculture des Hautes-Pyrénées, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous actes et correspondances relevant de l'exercice de ses fonctions :

I – ADMINISTRATION GENERALE		
Code	Nature de la délégation	Référence Juridique
1) Personnel : Gestion administrative et financière des personnels relevant du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire		
I – 1 - 1	Agents en gestion déconcentrée : nomination, notation, évaluation, avancement d'échelon, avancement de grade, mutation avec ou sans changement de résidence administrative, temps partiel ; détachement, mise en disponibilité (quel que soit le motif), réintégration, cessation définitive des fonctions, exercice de la procédure disciplinaire et prise de sanctions disciplinaires, octroi de congés (quels qu'ils soient) ou d'autorisations spéciales d'absence	Décret n° 88-399 du 21 avril 1988, décret n° 91-393 du 25 avril 1991, décret n° 65-382 du 21 mai 1965 modifié Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 (art. 34) Loi n° 46-1085 du 18 mai 1946, Instruction FP n° 7 du 23 mars 1950, Loi n° 84-16 du 11 juillet 1984, Circulaire FP/4 n° 1864 du 9 août 1995 Loi n° 2001-1246 du 21 décembre 2001, Circulaire FP3/F n° 2018 du 24 janvier 2002 Lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 et n° 84-16 du 11 janvier 1984 Circulaire FP n° 1093 du 17 octobre 1997 Circulaire FP n° 1475 du 20 juillet 1982 Décret n° 82-447 du 28 mai 1982 et circulaire FP n° 1487 du 18 novembre 1982 Circulaire du 18 janvier 1985 (circulaire FP/3 n° 1918 du 10 février 1998) Loi n° 92-108 du 3 février 1992
Code	Nature de la délégation	Référence Juridique

I – ADMINISTRATION GENERALE

Code	Nature de la délégation	Référence Juridique
I – 1 - 1		<p>Décret n° 82-453 du 28 mai 1982, art. 666-2-3 du Code de la santé publique, circulaire FP n° 901 du 23 septembre 1967, Loi n° 96-370 du 3 mai 1996 et circulaire du 19 avril 1999, loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 (art. 53)</p> <p>Décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 (mod. le 24 avril 2006)</p> <p>Décret n° 85-961 du 25 octobre 1984 (mod. le 1^{er} juin 1997)</p> <p>Décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 (mod. le 20 juin 2008)</p> <p>Décret n° 2000-815 du 25 août 2000 (mod. le 29 juin 2006)</p> <p>Décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 (mod. le 6 novembre 2008)</p>
I – 1 - 2	Agents en gestion centralisée : octroi de congés (quels qu'ils soient) ou d'autorisations spéciales d'absence, réintégration, affectation à un poste de travail (sauf chefs d'UT), disponibilité, évaluation, notation	Voir ci-dessus (textes précités) concernant les droits à congés, les autorisations spéciales d'absence, la procédure disciplinaire, la cession définitive de fonctions, l'aménagement de la réduction du temps de travail, et le compte-épargne temps dans la fonction publique de l'Etat
I – 1 - 3	Agents non titulaires : octroi de congés (quels qu'ils soient) ou d'autorisations spéciales, réintégration, affectation à un poste de travail (en l'absence de changement de résidence ou de situation administrative des agents occupant un emploi fonctionnel), évaluation	<p>Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 (cf. loi n° 84-16 du 11 janvier 1984)</p> <p>Circulaire FP n° 1268 bis du 3 janvier 1976</p>
I – 1 - 4	Recrutement, signature des contrats de travail et gestion des agents de ménage	Circulaire n° 52-68-28 du 15 octobre 1968
I – 1 - 5	Liquidation des droits des fonctionnaires victimes d'accident du travail	Circulaire A 31 du 19 août 1974
I – 1 - 6	Exercice du droit de grève : signature des ordres de maintien dans l'emploi	Circulaire DP/RS 3 du 26 janvier 1981
I – 1 - 7	Signature des ordres de mission à l'étranger (financés sur des crédits déconcentrés/pris en charge totalement ou partiellement par un organisme extérieur, dites missions « sans frais »)	Circulaire BEE 22 du 1 ^{er} mars 1991
Code	Nature de la délégation	Référence Juridique

I – ADMINISTRATION GENERALE		
I – 1 - 8	Nouvelle Bonification Indiciaire (définition des fonctions, détermination du nombre de points, attribution de points)	Décret n° 91-1067 du 14 octobre 1991 modifié et arrêté du 7 décembre 2001
2) Personnel : Gestion administrative et financière des personnels relevant du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche		
I – 2 - 1	Octroi des congés, changement d'affectation au sein du périmètre de la DDEA, recrutement du personnel auxiliaire temporaire, contractuel ou vacataire	Voir ci-dessus (textes précités) concernant les droits à congés, les autorisations spéciales d'absence, la procédure disciplinaire, la cession définitive de fonctions, l'aménagement de la réduction du temps de travail, et le compte-épargne temps dans la fonction publique de l'Etat...
3) Responsabilité civile de l'Etat		
I – 3 - 1	Règlements amiables des dommages matériels causés à des particuliers	
I – 3 - 2	Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'Etat du fait d'accidents de la circulation	
4) Signature des marchés publics de l'Etat		
I – 4 - 1	Délégation dans la limite du montant du plafond autorisé par arrêté de délégation de signature concernant le pouvoir adjudicateur des marchés pour les affaires relevant du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire ; du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche et des autres ministères concernés	

II – ECONOMIE AGRICOLE ET RURALE
<p>La délégation de signature en matière d'activités agricoles et rurales porte sur tous les domaines (ex : décisions et notifications en matière d'exploitations agricoles et entreprises de stockage ou de transformation, en matière d'organismes professionnels agricoles, en matière de productions animales et végétales.....)</p> <p>Sont réservées à la signature du préfet :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● les arrêtés relatifs à la composition des commissions départementales ; ● l'arrêté constatant l'indice des fermages et sa variation pour l'année ; ● le schéma directeur départemental des structures agricoles ; ● la signature du plan de soutien à l'agropastoralisme.

III – URBANISME - FONCIER -LOGEMENT

Code	Nature de la délégation	Référence Juridique
1) Habitat et Construction (Logement)		
a) Habitat		
III – 1 - a1	Décision pour les primes et prêts à la construction	Art. R. 311-1 à R. 311-63 du CCH
III – 1 - a2	Autorisation de location pour les logements ayant bénéficié de primes à la construction	Art. R. 311-20 et R. 311-33 du CCH
III – 1 - a3	Décision de transfert, d'annulation des prêts en accession à la propriété prévus à l'article R. 331-32 et prorogation du délai d'achèvement des travaux	Art. R. 331-43 et R. 331-47 du CCH
III – 1 - a4	Autorisation aux particuliers de louer le logement qu'ils ont réalisé à l'aide d'un prêt conventionné	Art. R. 331-41 et R. 361-66 du CCH
III – 1 - a5	Signature des conventions conclues dans le secteur locatif public	Art. L. 351-2 et suiv. du CCH
III – 1 - a6	Secrétariat de la commission départementale de médiation créée dans le cadre du droit au logement opposable	Art. R. 441-13 et suiv. du CCH
III – 1 - a7	Secrétariat de la commission départementale de conciliation des rapports locatifs	Loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée
III – 1 - a8	Décisions de la commission départementale des aides publiques au logement	Art. L. 351-14 du CCH
III – 1 - a9	Gestion du numéro unique	Loi n° 98-657 du 29 juillet 1998
b) Construction		
III – 1 - b1	Décisions de subvention relatives au foncier et à l'acquisition d'immeubles bâtis	Art. R. 331-24 et R. 331-25 du CCH
III – 1 - b2	Décisions de subvention et d'agrément pour l'amélioration des logements locatifs sociaux ainsi que les dérogations au plafond de travaux, les dérogations aux taux de subvention, l'autorisation anticipée des travaux ainsi que la prorogation du délai de début et de fin des travaux	Art. R. 323-1 et R. 323-5 du CCH, R. 323-6, R. 323-7, R. 323-8 du CCH
III – 1 - b3	Décisions de subvention de MOUS	Circulaire n° 95-63 du 2 août 1995 du MELT

III – URBANISME - FONCIER -LOGEMENT

Code	Nature de la délégation	Référence Juridique
III – 1 - b4	Décisions de subventions pour les opérations les plus sociales : aménagement des aires de stationnement des gens du voyage, démolition ou changement d'usage de logements locatifs sociaux	Art. 4 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 et circulaire n° 2000-56 du 26 juillet 2000
III – 1 - b5	Subventions pour qualité de service	Circulaire n° 99.45 du 6 juillet 1999
2) Aménagement foncier et Urbanisme		
a) ZAC (zone d'aménagement concerté)		
III – 2 - a1	Consultation du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent	Art. R. 311-8 du Code de l'urb.
III – 2 - a2	Approbation du programme des équipements publics	Art. R. 311-8 du Code de l'urb.
b) Lotissement soumis à permis d'aménager		
III – 2 - b1	Autorisations de lotir et autorisation de modification d'un lotissement (sauf pour les cas dans lesquels les avis du maire et du DDEA sont divergents)	Art. L. 422-1, L. 422-2, R. 442-1 et R. 422-2 3 du Code de l'urb.
III – 2 - b2	Autorisations de vente de lots d'un lotissement avant l'exécution de tout ou partie des travaux prescrits par l'autorisation de lotir	Art. R. 442-13 du Code de l'urb.
III – 2 - b3	Certificats mentionnant l'exécution des prescriptions imposées dans l'arrêté d'autorisation	Art. R. 442-18 du Code de l'urb.
III – 2 - b4	Lettre indiquant que le dossier est incomplet	Art. R. 423-38, R. 423-39 du Code de l'urb.
III – 2 - b5	Lettre de prolongation du délai d'instruction de base	Art. R. 423-42 à R. 423-45 du Code de l'urb.
III – 2 - b6	Lettre de décision tacite de rejet lorsque le dossier n'a pas été complété	Art. R. 423-39 du Code de l'urb.
C) Formalités préalables à l'acte de construire ou d'occuper le sol et contrôles		
1) Déclarations Préalables, Permis de Construire, Permis d'Aménager, Permis de Démolir		
III – 2 - c11	Lettre indiquant que le dossier est incomplet	Art. R. 423-38, R. 423-39 du Code de l'urb.
III – 2 - c12	Dispositions relatives aux permis de démolir et décisions sauf lorsque le DDEA et le maire ont émis des avis divergents	Art. R. 430-15-6 du Code de l'urb.
III – 2 - c13	Dispositions relatives aux campings, caravanning et HLL	Art. R. 443-7-1 et suiv., R. 444-1 et suiv. du Code de l'urb.
III – 2 - c14	Lettre de prolongation du délai d'instruction de base	Art. R. 423-42 à R. 423-45 du Code de l'urb.

III – URBANISME - FONCIER -LOGEMENT

Code	Nature de la délégation	Référence Juridique
III – 2 - c15	Lettre de décision tacite de rejet ou de décision tacite d'opposition (pour la déclaration préalable) lorsque le dossier n'a pas été complété	Art. R. 423-39 du Code de l'urb.
II – 2 - c16	Décisions en matière de permis de construire sauf lorsque le maire et le DDEA ont émis des avis divergents	Art. L. 422-1, L. 422-2, R. 422-1 et R. 422-2 du Code de l'urb.
III – 2 - c17	Dispositions relatives aux déclarations préalables : lettre indiquant que le dossier est incomplet, lettre de notification de délai	Art. R. 422-1 et suiv. et R. 441-3 (dernier alinéa) du Code de l'urb.
III – 2 - c18	Décisions sauf lorsque le maire et le DDEA ont émis des avis divergents	
III – 2 - c19	Permis d'aménager : lettre de notification de délai, lettre indiquant que le dossier est incomplet	Art. R. 442-4-4, R. 442-4-5 du Code de l'urb.
III – 2 - c20	Décisions sauf lorsque le maire et le DDEA ont émis des avis divergents	Art. R. 442-6-6 du Code de l'urb.
2) Certificat d'Urbanisme		
III – 2 - c21	Délivrance de certificat d'urbanisme sauf dans le cas où le DDEA ne retient pas les observations du maire	Art. R. 410-11 du Code de l'urb.
3) Contrôle de la conformité des travaux		
III – 2 - c31	Lettre de mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité	Art. R. 462-6, R. 462-9 du Code de l'urb.
III – 2 - c32	Attestation certifiant que la conformité des travaux n'a pas été contestée	Art. R. 462-10 du Code de l'urb.
4) Remontées mécaniques et pistes de ski		
III – 2 - c41	Lettre indiquant que le dossier est incomplet	Art. R. 472-9, R. 472-17 et R. 473-3 du Code de l'urb.
III – 2 - c42	Lettre de prolongation du délai d'instruction de base	Art. R. 472-6, R. 472-16 et R. 473-3 du Code de l'urb.
III – 2 - c43	Lettre de décision tacite de rejet lorsque le dossier n'a pas été complété	Art. R. 472-6, R. 472-16 et R. 473-3 du Code de l'urb.

III – URBANISME - FONCIER -LOGEMENT

Code	Nature de la délégation	Référence Juridique
III – 2 - c44	Décisions de la déclaration préalable à l'intention d'aliéner	Art. R. 212-6 et 7 du Code de l'urb., R. 212-14 et R. 213-2 du Code de l'urb.
d) Prémption et réserves foncières		
III – 2 - d1	Récépissé de la déclaration préalable à l'intention d'aliéner	Art. R. 212-6 et 7 du Code de l'urb., R. 212-14 et R. 213-2 du Code de l'urb.
III – 2 - d2	Récépissé de demande d'acquisition, décision d'acquisition ou de renonciation	Art. L. 212-3 et R. 212- 14 du Code de l'urb.
III – 2 - d3	Renonciation de demande de rétrocession	Art. L. 212-7 et L. 213-2 du Code de l'urb., R. 212-15 du Code de l'urb.
III – 2 - d4	Renonciation de l'Etat à son droit de préemption	Art. L. 212-2, R. 212-7 et 8, R. 213-2 du Code de l'urb
e) Contentieux pénal de l'urbanisme		
III – 2 - e1	Consultation des services compétents en vue de la synthèse des avis relatifs aux autorisations d'urbanisme	
III – 2 - e2	Saisine du Ministère Public et présentation devant le tribunal d'observations écrites en matière d'infraction à la réglementation d'urbanisme en ce qui concerne, soit la mise en conformité des biens ou celles des ouvrages avec les règlements, l'autorisation administrative ou le permis de construire, soit la démolition ou la réaffectation du sol en vue du rétablissement des lieux dans leur état antérieur	Art. L. 480-1 à L. 480-13 du Code de l'urb.
III – 2 - e3	Saisine du Ministère Public aux fins de réquisition tendant à ce que le juge d'instruction ou le tribunal correctionnel ordonne l'interruption de travaux illicites ou statue sur le maintien d'une telle interruption	Art. L. 480-2 du Code de l'urb.
III – 2 - e4	Exécution d'office des mesures de mise en conformité ou remise en l'état antérieur	Art. L. 480-6 du Code de l'urb.
III – 2 - e5	Dans le cas des infractions visées ci-dessus et lorsqu'il y a extinction de l'action publique, saisine du tribunal de grande instance, statuant comme en matière civile, et présentation d'observations écrites devant ce tribunal	Art. L. 480-6 du Code de l'urb.

III – URBANISME - FONCIER -LOGEMENT		
Code	Nature de la délégation	Référence Juridique
III – 2 - e6	Présentation d'observations orales devant le tribunal chargé de statuer sur la mise en conformité, la démolition des ouvrages ou la réaffectation du sol en vue du rétablissement des lieux dans leur état antérieur	
III – 2 - e7	Invitation adressée au maire de liquider le produit de l'astreinte, de dresser l'état nécessaire de recouvrement de celle-ci, et de faire parvenir au préfet dans le mois qui suit cette invitation et l'informant que dans le cas de défaillance, la créance serait liquidée et l'état établi et recouvré au nom de l'Etat. Emission de titres de perception	
f) Fiscalité de l'urbanisme		
III – 2 - f1	Signature de tous actes nécessaires à la liquidation (titres de recettes) ou l'ordonnancement de la redevance d'archéologie préventive (RAP)	Art. L. 524-8 et L. 524-9 du Code du patrimoine
3) Contentieux (Défense de l'Etat devant les tribunaux de l'ordre administratif)		
III – 3 - 1	Présentation des observations orales à l'appui des conclusions écrites présentées par le Préfet pour les mémoires gérés par la DDEA	Art. R. 431-7, R. 431-10 du Code de justice administrative (CJA) L. 521-1, L. 521-2, R. 531-1, R. 532-1, R. 541-1, L. 551-1, R. 551-1 et suiv. du CJA
III – 3 - 2	Mémoires en défense produits devant le tribunal administratif de PAU (uniquement en ce qui concerne les procédures de référé d'urgence prévu par le code de justice administrative) : référé suspension, référé liberté, référé conservatoire	Art. L. 521-1 du CJA, L. 521-2 du CJA, L. 521-3 du CJA

IV – ENVIRONNEMENT – RISQUES - EAU ET FORET

1) Environnement – Eau, Forêt

La délégation de signature en matière d'environnement, de risques, d'eau et de forêt, porte sur les domaines suivants : domaine de l'eau (police de l'eau), forêts, chasse, pêche.....

Seules les activités suivantes ne peuvent être déléguées et restent en conséquence de la compétence exclusive du préfet :

- arrêté de protection du biotope ;
- ouverture et fermeture annuelle de la pêche ;
- agrément du président et du trésorier de la fédération des Hautes-Pyrénées pour la pêche et la protection des milieux aquatiques ;

IV – ENVIRONNEMENT – RISQUES - EAU ET FORET

- autorisations d'installations d'ouvrages, travaux et activités sur les cours d'eau soumis à la procédure d'enquête publique ;
- ouverture et fermeture annuelle de la chasse, décisions de suspendre sur tout ou partie du département l'exercice de la chasse ou de la pêche en cas de circonstances exceptionnelles ;
- nomination des lieutenants de louveterie ;
- agrément des gardes nationaux, particuliers, privés.

Code	Nature de la délégation	Référence Juridique
2) Gestion et conservation du domaine public fluvial		
IV – 2 - 1	Actes d'administration du domaine public fluvial (à l'exception des autorisations nécessitant une enquête publique ou hydraulique préalable)	Art. R. 53 du Code du domaine de l'Etat
IV – 2 - 2	Autorisation d'occupation temporaire	Art. R. 53 du Code du domaine de l'Etat
IV – 2 - 3	Approbation d'opérations domaniales	Arrêté du 4 août 1948 – art. 1 ^{er} R. modifié par l'arrêté du 23 décembre 1970
IV – 2 - 4	Délimitation du domaine public fluvial	
3) Distribution d'énergie électrique		
IV – 3 - 1	Approbation des projets d'exécution de lignes de distribution d'énergie électrique	Décret du 29 juillet 1927 (art. 49 et 50)
V – 3 - 2	Autorisations de circulation de courant en ce qui concerne les distributions publiques	Art. 56
IV – 3 - 3	Injonction de coupure de courant pour la sécurité de l'exploitation	Art. 63

V – INGENIERIE DU DEVELOPPEMENT DURABLE - ROUTES ET CIRCULATION ROUTIERE

Code	Nature de la délégation	Référence Juridique
1) Ingénierie Publique		
V – 1 - 1	Les marchés de prestations d'ingénierie publique, et toutes pièces afférentes, quel que soit leur montant	Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, Loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, Décret n° 2000-257 du 15 mars 2000, Décret n° 2001-120 du 7 mars 2001
2) ATESAT (Assistance Technique fournie par l'Etat aux collectivités pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire)		
V – 2 - 1	Signature des conventions passées entre l'Etat et les collectivités territoriales dans le cadre de l'ATESAT	Loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001, Décret n° 2001-1209 du 27 septembre 2002, Arrêté du 27 décembre 2002
3) Routes et circulation routière		
a) Gestion et conservation du domaine public autoroutier		
V – 3 - a1	Avis du préfet sur la gestion du domaine public des autoroutes concédées	
b) Exploitation des routes		
V – 3 - b1	Arrêtés réglementant la circulation sur les autoroutes concédées	Art. R 411-9 du Code de la route
V – 3 - b2	Etablissement de barrières de dégel sur le réseau autoroutier concédé	Art. R 411-20 du Code de la route
V – 3 - b3	Avis du préfet à donner au président du Conseil Général ou au maire sur leur proposition de réglementation sur les routes classées à grande circulation	Art. R 411-8 du Code de la route
V – 3 - b4	Réglementation de la circulation sur les ponts, sur les routes départementales classées à grande circulation	Art. R 422-4 du Code de la route
c) Transports		
V – 3 - c1	Avis et autorisations individuelles de transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensemble de véhicules comportant plus d'une remorque	Arrêté interministériel du 4 mai 2006
V – 3 - c2	Dérogations individuelles à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes	Arrêté interministériel du 28 mars 2006
d) Publicité et affichage		
V – 3 - d1	Correspondances relatives aux infractions sur la publicité et l'affichage visible à partir des voies ouvertes à la circulation publique	Loi n° 79.1150 du 29 décembre 1979
V – 3 - d2	Réception des déclarations d'implantation de panneaux publicitaires et procédures annexes	Décret n° 96-946 du 24 octobre 1996

V – INGENIERIE DU DEVELOPPEMENT DURABLE - ROUTES ET CIRCULATION ROUTIERE		
Code	Nature de la délégation	Référence Juridique
4) Réglementations diverses : Transports terrestres, Remontées mécaniques, Education routière		
a) Transports terrestres : chemin de fer d'intérêt général		
V – 4 - a1	Fonctionnement des chemins de fer secondaires d'intérêt général	
V – 4 - a2	Fonctionnement des chemins de fer industriels et miniers	Arrêté TP du 15 mai 1951
V – 4 - a3	Suppression ou remplacement des barrières de passage à niveau	Arrêté TP des 23 août et 30 octobre 1962
V – 4 - a4	Autorisation d'installation de certains établissements	Arrêté du 31 mai 1979
V – 4 - a5	Alignement des constructions sur les terrains riverains	
b) Transports terrestres : remontées mécaniques		
V – 4 - b1	Consultation des services compétents en vue de la synthèse des avis relatifs à la sécurité des installations et des aménagements concernés par les appareils	Décret n° 88-635 du 6 mai 1988 et décret n° 88-815 du 5 octobre 1987 modifié par le décret n° 2006-1229 du 6 octobre 2006
c) Education routière		
V – 4 - c1	Contrôle des stages dans les centres de récupération de points	Circulaire du 25 juin 1992 relative aux modalités pratiques de la formation spécifique destinée aux conducteurs responsables d'infractions

Article 2 : Le préfet reçoit copie à titre de compte rendu des circulaires aux maires et réponses aux parlementaires signées par le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture pour toutes matières relevant de ses attributions.

Article 3 : La délégation de signature donnée à Jean-François GAUCHE, Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et de ses compétences tous actes et correspondances relevant de l'exercice de ses fonctions, ne comprend pas :

- la saisine du tribunal administratif et des juridictions d'appel.

Article 4 : Monsieur Jean-François GAUCHE, Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, Directeur départemental de l'Equipement et de l'Agriculture, est autorisé en cas d'absence ou d'empêchement, à subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, par arrêté pris au nom du Préfet.

Article 5 : Les arrêtés préfectoraux n°s 2008-163-08 du 11 juin 2008 portant délégation de signature à M. Marc TISSEIRE, Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt des Hautes-Pyrénées et 2008-281-07 du 7 octobre 2008 portant délégation de signature à M. Jean-François GAUCHE, Directeur départemental de l'équipement des Hautes-Pyrénées sont abrogés.

Article 6 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

TARBES, le 21 janvier 2009

Le Préfet des Hautes-Pyrénées,

signé Jean-François DELAGE

Arrêté n°2009021-03

Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Jean-François GAUCHE, Directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture des Hautes-Pyrénées (ordonnancement secondaire)

Administration : Préfecture

Bureau : Action interministérielle et solidarité

Signataire : Préfet

Date de signature : 21 Janvier 2009



PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES

DIRECTION DES POLITIQUES DE
L'ETAT

ARRETE N° :

Bureau de de l'Action Interministérielle
et de la Solidarité

**portant délégation de signature
à Monsieur Jean-François GAUCHE,
Directeur départemental de l'Équipement et de
l'Agriculture des Hautes-Pyrénées
(ordonnancement secondaire)**

Le Préfet des Hautes-Pyrénées

Vu le Code des marchés publics ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique, notamment ses articles 64, 96, 104 et 226 ;

Vu le décret n° 67-278 du 30 mars 1967 relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'équipement ;

Vu le décret modifié n° 84-1191 du 28 décembre 1984 relatifs à la réforme des services déconcentrés du ministère de l'agriculture et de la pêche ;

Vu le décret n° 90-232 du 15 mars 1990 relatif au compte de commerce des «opérations industrielles et commerciales des directions départementales de l'équipement» ;

Vu le décret n° 96-629 du 16 juillet 1996 relatif à la déconcentration du contrôle financier sur les dépenses de l'Etat effectuées au plan local et l'arrêté du 29 juillet 1996 pris pour son application ;

Vu le décret n° 97-712 du 11 juin 1997 relatif aux attributions du ministre de l'équipement, des transports et du logement ;

Vu le décret n° 2003-1082 du 14 novembre 2003 relatif aux attributions et à l'organisation des directions départementales de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 29, modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret du 29 octobre 2007 portant nomination du Préfet des Hautes-Pyrénées, Monsieur Jean-François DELAGE ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2008-1234 du 27 novembre 2008 relatif à la fusion des directions départementales de l'équipement et des directions départementales de l'agriculture et de la forêt dans certains départements, et notamment dans le département des Hautes-Pyrénées ;

Vu les arrêtés interministériels des 21 décembre 1982 modifié, 11 février 1983 modifié, 27 janvier 1992, 4 janvier 1994, 2 mai 2002 modifié, portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Equipement, des transports, du logement du 19 octobre 2001 portant désignation des personnes responsables des marchés ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de l'agriculture et de la pêche ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-036-03 du 5 février 2008 donnant délégation de signature à M. Marc TISSEIRE, Ingénieur en chef du Génie Rural des Eaux et Forêts, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt des Hautes-Pyrénées, en matière d'ordonnancement secondaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-121-02 du 30 avril 2008 donnant délégation de signature à M. Jean-François GAUCHE, Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, Directeur Départemental de l'Equipement des Hautes-Pyrénées, en matière d'ordonnancement secondaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-352-02 du 17 décembre 2008 portant création de la Direction départementale de l'Équipement et de l'Agriculture des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'arrêté commun du Ministre de l'agriculture et de la pêche et du Mministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire du 12 décembre 2008 nommant M. Jean-François GAUCHE, Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, en qualité de Directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture des Hautes-Pyrénées, à compter du 1er janvier 2009 ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture,

ARRETE

SECTION I – COMPETENCE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

Sous-section I - En qualité de responsable d'UNITE OPERATIONNELLE

Article 1 : Délégation générale de signature, sous réserve des dispositions des articles 2 et 3 ci-après, est donnée à M. Jean-François GAUCHE, Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, Directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture des Hautes-Pyrénées, en qualité de responsable d'unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres et les BOP (budgets opérationnels de programme) suivants :

Mission Ecologie, développement et aménagement durable			
Intitulé du programme et de l'action		BOP (actions)	BOP (titre des dépenses)
203	Infrastructures et services de transports	01	3,5,6
207	Sécurité et circulation routières	01,02,03	3,5,6
113	Urbanisme, paysage, eau et biodiversité	01,02,07	3,5,6
181	Prévention des risques	01 et 10	2,3,5,6
217	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire	01,02 à 05, 07 à 09, 13,15, 16, 22	2,3,5,6
722	Dépenses immobilières (compte d'affectation spéciale)	01	5

Mission Ville et Logement			
Intitulé du programme et de l'action		BOP (actions)	BOP (titre des dépenses)
135	Développement et amélioration de l'offre de logement	01,02,03,04,05,06	2,3,6

Mission Agriculture, pêche, Alimentation, forêt et affaires rurales			
Intitulé du programme et de l'action		BOP (actions)	BOP (titre des dépenses)
154	Economie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires	11 à 16	3,5,6
149	Forêt	01 à 04	3,5,6
206	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	01 à 08	2,3,5,6
215	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	01 à 04	2,3,5,6
143	Enseignement technique agricole	01 à 05	2,3,6

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses et l'émission de titres de perception.

Article 2 : Demeurent réservés à la signature du Préfet quel qu'en soit le montant :

- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné dans les conditions fixées à l'article 13 du décret du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat,
- les ordres de réquisition du comptable public prévus à l'article 66 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique.

Article 3 : Sont soumis au visa préalable du Préfet, les actes d'engagement des marchés de l'Etat ainsi que leurs avenants à partir d'un montant égal ou supérieur au seuil fixé pour chacun des BOP, soit :

- 130 K€ HT pour les services,
- 250 K€ HT pour les fournitures,
- 1 000 K€ HT pour les travaux.

Sous-section II – Ordonnancement secondaire : Dispositions transversales

Article 4 : En application de l'article 53 du décret du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, le Préfet du département des Hautes-Pyrénées dispose des pouvoirs de décision relevant de l'Etat relatifs à la préparation et à l'exécution des opérations d'intérêt départemental. A ce titre, il arrête la programmation des dépenses de l'Etat après avis du Comité de l'Administration Régionale.

Article 5 : En tant que responsable d'unités opérationnelles, et en application de l'article 44 du décret du 29 avril 2004, M. Jean-François GAUCHE, Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, Directeur départemental de l'Equipement et de l'Agriculture des Hautes-Pyrénées peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature, dans les conditions fixées par l'arrêté susvisé portant règlement de comptabilité publique, pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, au titre des budgets des ministères suivants :

- de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire,
- de l'Agriculture et de la Pêche,
- du Logement et de la Ville,
- de l'Economie, de l'industrie et de l'emploi,
- de la Justice,
- du compte spécial n° 908 (compte de commerce),
- du compte n° B 461-74 (Fonds Barnier).

Article 6 : La désignation des agents habilités est portée à la connaissance du préfet du département et du trésorier payeur général de département. La signature de ces agents doit être accréditée auprès du comptable assignataire.

Article 7 : En qualité de responsable d'unités opérationnelles, M. Jean-François GAUCHE, Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, Directeur départemental de l'Equipement et de l'Agriculture des Hautes-Pyrénées, adresse au Préfet du département des Hautes-Pyrénées, les éléments d'information suivants :

- chaque trimestre les données nécessaires au fonctionnement du tableau de bord interministériel qui sera mis en place, indicateurs de performance, physiques et financiers notamment, chacun de ces éléments étant mis à jour selon sa périodicité propre. A cette fin, le service renseigne la base de données ad hoc mise en œuvre par la préfecture,
- au cours du premier trimestre de l'année n, le compte-rendu d'exécution de l'exercice n-1 avant transmission aux responsables de BOP,
- chaque mois, s'il y a lieu, la liste des réallocations de crédits éventuellement intervenues dans le mois écoulé.

SECTION II – POUVOIR ADJUDICATEUR

Article 8 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-François GAUCHE, Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, Directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture des Hautes-Pyrénées, pour exercer les compétences de représentant du Pouvoir Adjudicateur, tel que défini par le Code des marchés publics (décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006).

Article 9 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-François GAUCHE, Directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture des Hautes-Pyrénées, à l'effet de signer les marchés de travaux, fournitures et services relevant de l'État, ainsi que tous les actes lui permettant d'assurer pleinement les attributions dévolues au représentant du pouvoir adjudicateur par le Code des marchés publics.

A ce titre, il intervient comme pouvoir adjudicateur au titre des budgets des ministères suivants :

- de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire ;
- de l'Agriculture et de la pêche ;
- l'Agriculture et de la Pêche,
- du Logement et de la Ville,
- de l'Economie, de l'industrie et de l'emploi,
- de la Justice,
- du compte spécial n° 908 (compte de commerce),
- du compte fonds Barnier (n° B 461-74).

SECTION III – DISPOSITIONS COMMUNES

Article 10 : Monsieur Jean-François GAUCHE, Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, Directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture, en cas d'absence ou d'empêchement, est autorisé à subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, par arrêté pris au nom du Préfet.

Article 11 : Une copie du présent arrêté est notifiée aux agents concernés et transmise à chacun des responsables de programme correspondants.

Article 12 : Les arrêtés préfectoraux n°s 2008-036-03 du 5 février 2008 portant délégation de signature à M. Marc TISSEIRE, Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt des Hautes-Pyrénées et 2008-121-02 du 30 avril 2008

donnant délégation de signature à M. Jean-François GAUCHE, Directeur départemental de l'équipement des Hautes-Pyrénées sont abrogés.

Article 13 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Directeur départemental de l'Equipement et de l'Agriculture et M. le Trésorier Payeur Général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

TARBES, le 21 janvier 2009

Le Préfet des Hautes-Pyrénées,

signé Jean-François DELAGE